52B1313

DECLARATION DE REGULARITE
ET DE CONFORMITE

Le pré e
dépo é a u
Tribunal e
de I

Le 25 JAN. 2012

sous le N° 1562

LE SOUSSIGNE

- Serge BATARD, agissant en qualité de :

- gérant de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES GRAVES, ci-après dénommée SCI DES GRAVES, société civile immobilière au capital de 3.049 euros, dont le siège social est à ILLATS (33720), 387 781 305 RCS de BORDEAUX, dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 30 décembre 2011,

- gérant de la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES, société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 euros, dont le siège social est situé à ILLATS (33720), 387 768 765 RCS de BORDEAUX, dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 30 décembre 2011,

Fait les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de Commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de BORDEAUX, qui sera précédée de l'exposé ci-après .

EXPOSE

1° Le gérant de la Société SCI DES GRAVES et de la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES a arrêté un projet de convention de fusion entre les deux sociétés.

Le projet de convention de fusion des deux sociétés SCI DES GRAVES et MAISON DE RETRAITE DES GRAVES signé par Monsieur Serge BATARD, en sa qualité de gérant des deux sociétés, suivant acte sous seing privé en date du 10 novembre 2011, contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de Commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la Société SCI DES GRAVES, le rapport d'échange des droits sociaux.

2° En raison de la forme de la société SCI DES GRAVES, la nomination d'un commissaire à la fusion ainsi que celle d'un commissaire aux apports n'est pas nécessaire, et les associés l'ont donc écartée.

3° Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de BORDEAUX le 18 novembre 2011 pour les Sociétés SCI DES GRAVES et MAISON DE RETRAITE DES GRAVES.

4° L'avis prévu par l'article R.236-2 du Code de Commerce a été publié au BODACC en date du 29 novembre 2011 pour les Sociétés SCI DES GRAVES et MAISON DE RETRAITE DES GRAVES.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de Commerce.

5° La société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES a mis à la disposition de ses associés, au siège social, un mois au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, les documents visés par l'article R 236-3 du Code de Commerce.

6° L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société SCI DES GRAVES, réunie le 30 décembre 2011, a approuvé le projet de fusion avec la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES et décidé que la société serait dissoute et liquidée de plein droit au jour de la réalisation de la fusion décidée par la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES et de l'augmentation de capital corrélative de cette dernière.

7° L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES, réunie le 30 décembre 2011, postérieurement à l'Assemblée Générale de la Société SCI DES GRAVES a .

- approuvé le projet de fusion,

- décidé, en conséquence, d'augmenter le capital social d'une somme de 6.858 € pour le porter de 7.622,45 € à 14.480,45 €,

- modifié, en suite de la fusion, les articles 6 « Capital social », 7 « Apports » et 8 « Parts sociales » des statuts, puis refondu les statuts compte tenu de leur illisibilité,

- constaté la réalisation définitive de la fusion ainsi que la dissolution de la Société SCI DES GRAVES,

8° L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de Commerce pour la réalisation de la fusion de la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES et l'avis prévu par l'article R. 237-2 du Code de Commerce pour la dissolution de la Société SCI LES GRAVES ont été publiés dans le journal d'annonces légales « Les Echos Judiciaires Girondins » en date du 6/12/2012

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après .

DECLARATION

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de la fusion et d'augmentation de capital relatées ci-dessus, ainsi que les modifications corrélatives des statuts ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront notamment déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de BORDEAUX, avec deux exemplaires de la présente déclaration :

- une copie du récépissé de dépôt au Greffe en date du 18 novembre 2011, pour chaque société, du projet de convention de fusion,

- deux copies certifiées conformes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société SCI DES GRAVES en date du 30 décembre 2011

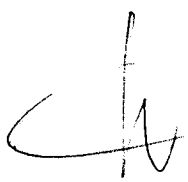
- deux exemplaires enregistrés du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES en date du 30 décembre 2011,

- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de Commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés de la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES et à la radiation de la Société SCI DES GRAVES du Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à BORDEAUX
Le 30 décembre 2011
En six exemplaires.

Pour MAISON DE RETRAITE DES GRAVES
Serge BATARD



Pour SCI DES GRAVES
Serge BATARD

